

**DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE  
METZ**

**COMMUNE DE TALANGE  
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 26 juin 2024**

Le Conseil Municipal s'est réuni le **26 juin 2024** en séance ordinaire dans la salle des séances de la mairie de Talange sous la présidence de Monsieur Patrick ABATE, Maire.

Secrétaire de séance : **Monsieur Sébastien MACRI**

Date d'envoi de la convocation : **19 juin 2024**

Élus en fonction : **29**

Votants: **25**

**16 Conseillers présents** : Patrick ABATE, Anne CROCITTI, Martine CAVALLIN, Raphaëla RUMML, Jean-Marc TODESCHINI, Denis LEDRICH, Driss TLEMSANI, Jean Marc ELISEI, Virginie MAAS, Daniel WILLAUME, Sébastien MACRI, Claude LALLIER, Jean-Louis MOLINARI, Sandra BAUERLE, Isabelle SIMON, Christelle CARRON

**13 Conseillers absents excusés (dont 9 procurations)**: Valérie DIEDERLE, Mehdi BONCOEUR, Esther HIESIGER (D.WILLAUME), Julien SIAD, Vincent BROCHET (D.TLEMSANI), Régine DAUTRUCHE (M.CAVALLIN), Muriel NAUROY-RIZZO (J-M ELISEI), Serge ROSITO (C.CARRON), Julie AHARDANE-SCHONG (P.ABATE), Muriel GREBMEIER (J-M. TODESCHINI), Dominique JURCZAK (V.MAAS), Christelle MONNOT, David MASTRODICASA (A.CROCITTI)

**2024/43 ADOPTION DU COMPTE RENDU DU 15 AVRIL 2024**

---

Rapport :

Le Conseil Municipal est amené à adopter le procès-verbal de la séance du 15 avril 2024 joint à la présente.

Décision :

Le Conseil Municipal,

Le Compte rendu n'ayant fait l'objet d'aucune remarque,

**À L'UNANIMITÉ,**

- **ADOpte** le Compte Rendu de la séance du 15 avril 2024.

**POUR ÉTRE EXTRAIT CONFORME,**  
le 27 juin 2024  
**MAIRIE DE TALANGE**



**DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE  
METZ**

**COMMUNE DE TALANGE  
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 26 juin 2024**

Le Conseil Municipal s'est réuni le **26 juin 2024** en séance ordinaire dans la salle des séances de la mairie de Talange sous la présidence de Monsieur Patrick ABATE, Maire.

Secrétaire de séance : **Monsieur Sébastien MACRI**

Date d'envoi de la convocation : **19 juin 2024**

Élus en fonction : **29**

Votants: **25**

**16 Conseillers présents** : Patrick ABATE, Anne CROCITTI, Martine CAVALLIN, Raphaëla RUMML, Jean-Marc TODESCHINI, Denis LEDRICH, Driss TLEMSANI, Jean Marc ELISEI, Virginie MAAS, Daniel WILLAUME, Sébastien MACRI, Claude LALLIER, Jean-Louis MOLINARI, Sandra BAUERLE, Isabelle SIMON, Christelle CARRON

**13 Conseillers absents excusés (dont 9 procurations)**: Valérie DIEDERLE, Mehdi BONCOEUR, Esther HIESIGER (D.WILLAUME), Julien SIAD, Vincent BROCHET (D.TLEMSANI), Régine DAUTRUCHE (M.CAVALLIN), Muriel NAUROY-RIZZO (J-M ELISEI), Serge ROSITO (C.CARRON), Julie AHARDANE-SCHONG (P.ABATE), Muriel GREBMEIER (J-M. TODESCHINI), Dominique JURCZAK (V.MAAS), Christelle MONNOT, David MASTRODICASA (A.CROCITTI)

**2024/ 44 BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023**

---

**Rapport :**

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le Receveur Municipal de la trésorerie de Maizières-lès-Metz, et le Compte de Gestion, établi par l'Administrateur du Service de Gestion Comptable de Metz, est conforme au Compte Administratif 2023 de la Commune.

L'Administrateur du Service de Gestion Comptable de Metz a transmis à la Commune son Compte de Gestion avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivante, comme la loi lui en fait obligation. Il est à votre disposition au service des finances de la Commune.

Par ailleurs, le Compte de Gestion a deux finalités :

- Justifier l'exécution du budget : les opérations budgétaires de dépenses et de recettes sont retracées selon une présentation identique à celle du Compte Administratif,
- Présenter la situation patrimoniale et financière de la Commune.

Le Compte de Gestion inclut pour cela :

- La balance générale qui développe dans l'ordre croissant des comptes ouverts à la nomenclature, la balance d'entrée,
- Le bilan (décrivant de façon synthétique l'actif et le passif de la Commune) et le Compte de Résultat.

Enfin, le Compte de Gestion de l'Administrateur du Service de Gestion Comptable de Metz doit être le reflet exact du Compte Administratif dressé par le Maire. Son vote intervient dans les mêmes formes que celui du Compte Administratif (vote avant le 30 juin de l'année n+1).

Décision :

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et D.2343-1 à D.2343-10,

**Après s'être assuré** que l'Administrateur du Service de Gestion Comptable de Metz a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres et recettes et tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Après** en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ,**

- **DÉCLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 par l'Administrateur du Service de Gestion Comptable de Metz, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- **ADOpte** le Compte de Gestion de l'Administrateur du Service de Gestion Comptable de Metz pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

MAIRIE DE METZ  
LE MAIRE  
27 juin 2024  
Extrait Conforme



**DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE  
METZ**

**COMMUNE DE TALANGE  
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 26 juin 2024**

Le Conseil Municipal s'est réuni le **26 juin 2024** en séance ordinaire dans la salle des séances de la mairie de Talange sous la présidence de Monsieur Patrick ABATE, Maire.

Secrétaire de séance : **Monsieur Sébastien MACRI**

Date d'envoi de la convocation : **19 juin 2024**

Élus en fonction : **29**

Votants: **24**

**16 Conseillers présents** : Patrick ABATE, Anne CROCITTI, Martine CAVALLIN, Raphaëla RUMML, Jean-Marc TODESCHINI, Denis LEDRICH, Driss TLEMSANI, Jean Marc ELISEI, Virginie MAAS, Daniel WILLAUME, Sébastien MACRI, Claude LALLIER, Jean-Louis MOLINARI, Sandra BAUERLE, Isabelle SIMON, Christelle CARRON

**13 Conseillers absents excusés (dont 9 procurations)**: Valérie DIEDERLE, Mehdi BONCOEUR, Esther HIESIGER (D.WILLAUME), Julien SIAD, Vincent BROCHET (D.TLEMSANI), Régine DAUTRUCHE (M.CAVALLIN), Muriel NAUROY-RIZZO (J-M ELISEI), Serge ROSITO (C.CARRON), Julie AHARDANE-SCHONG (P.ABATE), Muriel GREBMEIER (J-M. TODESCHINI), Dominique JURCZAK (V.MAAS), Christelle MONNOT, David MASTRODICASA (A.CROCITTI)

**2024/45 BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

---

Rapport :

**En section de fonctionnement,**

les recettes s'élèvent à	9 728 771,72 €
et les dépenses à	8 699 775,65€
dégageant un <b>excédent</b> pour l'exercice 2023 de	1 028 996,07 €
Le solde de l'excédent reporté 2022 est de	634 221,53 €
<b>Le résultat de clôture est de</b>	<b>1 648 721,90 €</b>

**En section d'investissement,**

les recettes s'élèvent à	1 158 462,30 €
et les dépenses à	1 837 706,37 €
dégageant un <b>déficit</b> pour l'exercice 2023 de	679 244,07 €
Le solde de l' <b>excédent</b> reporté 2012 est de	376 108,36 €
<b>Le résultat de clôture est de</b>	<b>- 303 135,71 €</b>

Le solde des restes-à-réaliser (recettes-dépenses) s'élève à

Il concerne principalement :

- perception des subventions
- frais d'études
- divers dépenses

Pour les deux sections cumulées, le **résultat définitif global**, avec les restes à réaliser, s'établit à :

**1 033 791,53 €**

Décision :

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 ; L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 15 avril 2024 approuvant le Budget Primitif 2024,

**Ayant** entendu l'exposé de son rapporteur, **Monsieur Jean-Marc ELISEI**,

**Après** avoir entendu et approuvé le Compte de Gestion de l'exercice 2023,

**Conformément** à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de **Monsieur Jean-Marc ELISEI**,

**Après** en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**,

- Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif 2023 comme résumé ci-dessous,
- Approuve le Compte Administratif de l'exercice 2023

**Compte Administratif – Année 2023**

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
<b>Résultats reportés</b>	<b>376 108,36</b>			<b>1 395 004,99</b>		<b>1 997 987,20</b>
<b>Opérations de l'exercice</b>	1 837 706,37	1 158 462,30	7 664 187,59	8 801 769,38	11 504 363,18	10 679 650,81
<b>Totaux</b>	2 213 814,73	1 158 462,30	7 664 187,59	10 196 774,37	11 504 363,18	12 677 638,01
<b>Résultats de clôture</b>	<b>679 244,07</b>			<b>2 532 586,72</b>		<b>1 173 275,07</b>
<b>Restes à réaliser</b>	458 976,22	147 180,56			465 522,74	120 913,02

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

ID : 057-215706631-20240626-2024\_45-DE

Berger  
Levrault

<b>Totaux cumulés</b>	2 296 682,59	1681 751,22	8 699 775,65	10 348 497,55	10 996 458,24	12 030 248,77
<b>Résultats définitifs</b>	<b>614 931,37</b>			<b>1 648 721,90</b>		<b>1 033 790,53</b>

Pour Extrait Conforme,  
Talange, le 27 juin 2024





**DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE  
METZ**

**COMMUNE DE TALANGE  
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 26 juin 2024**

Le Conseil Municipal s'est réuni le **26 juin 2024** en séance ordinaire dans la salle des séances de la mairie de Talange sous la présidence de Monsieur Patrick ABATE, Maire.

Secrétaire de séance : **Monsieur Sébastien MACRI**

Date d'envoi de la convocation : **19 juin 2024**

Élus en fonction : **29**

Votants: **25**

**16 Conseillers présents** : Patrick ABATE, Anne CROCITTI, Martine CAVALLIN, Raphaëla RUMML, Jean-Marc TODESCHINI, Denis LEDRICH, Driss TLEMSANI, Jean Marc ELISEI, Virginie MAAS, Daniel WILLAUME, Sébastien MACRI, Claude LALLIER, Jean-Louis MOLINARI, Sandra BAUERLE, Isabelle SIMON, Christelle CARRON

**13 Conseillers absents excusés (dont 9 procurations)**: Valérie DIEDERLE, Mehdi BONCOEUR, Esther HIESIGER (D.WILLAUME), Julien SIAD, Vincent BROCHET (D.TLEMSANI), Régine DAUTRUCHE (M.CAVALLIN), Muriel NAUROY-RIZZO (J-M ELISEI), Serge ROSITO (C.CARRON), Julie AHARDANE-SCHONG (P.ABATE), Muriel GREBMEIER (J-M. TODESCHINI), Dominique JURCZAK (V.MAAS), Christelle MONNOT, David MASTRODICASA (A.CROCITTI)

**2024/46 BUDGET ANNEXE – RÉSIDENCE P. ELUARD : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023**

**Rapport :**

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le Receveur Municipal de la trésorerie de Maizières-lès-Metz, et le Compte de Gestion, établi par l'Administrateur du Service de Gestion Comptable de Metz, est conforme au Compte Administratif 2023 du Budget Annexe Résidence Paul Eluard.

L'Administrateur du Service de Gestion Comptable de Metz a transmis à la Commune son Compte de Gestion avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivante, comme la loi lui en fait obligation. Il est à votre disposition au service des finances de la Commune.

Par ailleurs, le Compte de Gestion a deux finalités :

- Justifier l'exécution du budget : les opérations budgétaires de dépenses et de recettes sont retracées selon une présentation identique à celle du Compte Administratif,
- Présenter la situation patrimoniale et financière du Budget Annexe.

Le Compte de Gestion inclut pour cela :

- La balance générale qui développe dans l'ordre croissant des comptes ouverts à la nomenclature, la balance d'entrée,
- Le bilan (décrivant de façon synthétique l'actif et le passif du Budget Annexe) et le Compte de Résultat.

Enfin, le Compte de Gestion de l'Administrateur du Service de Gestion Comptable de Metz doit être le même que celui exact du Compte Administratif dressé par le Maire. Son vote intervient dans le Compte Administratif (vote avant le 30 juin de l'année n+1).

Décision :

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et D.2343-1 à D.2343-10,

**Après** s'être assuré que l'Administrateur du Service de Gestion Comptable de Metz a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres et recettes et tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre,

- **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Après** en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ,**

- **DÉCLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 par l'Administrateur du Service de Gestion Comptable de Metz, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- **ADOpte** le Compte de Gestion de l'Administrateur du Service de Gestion Comptable de Metz pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

Pour Extrait Conforme,  
Talange, le 27 juin 2024



LE MAIRE



**DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE  
METZ**

**COMMUNE DE TALANGE  
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 26 juin 2024**

Le Conseil Municipal s'est réuni le **26 juin 2024** en séance ordinaire dans la salle des séances de la mairie de Talange sous la présidence de Monsieur Patrick ABATE, Maire.

Secrétaire de séance : **Monsieur Sébastien MACRI**

Date d'envoi de la convocation : **19 juin 2024**

Élus en fonction : **29**

Votants: **25**

**16 Conseillers présents** : Patrick ABATE, Anne CROCITTI, Martine CAVALLIN, Raphaëla RUMML, Jean-Marc TODESCHINI, Denis LEDRICH, Driss TLEMSANI, Jean Marc ELISEI, Virginie MAAS, Daniel WILLAUME, Sébastien MACRI, Claude LALLIER, Jean-Louis MOLINARI, Sandra BAUERLE, Isabelle SIMON, Christelle CARRON

**13 Conseillers absents excusés (dont 9 procurations)**: Valérie DIEDERLE, Mehdi BONCOEUR, Esther HIESIGER (D.WILLAUME), Julien SIAD, Vincent BROCHET (D.TLEMSANI), Régine DAUTRUCHE (M.CAVALLIN), Muriel NAUROY-RIZZO (J-M ELISEI), Serge ROSITO (C.CARRON), Julie AHARDANE-SCHONG (P.ABATE), Muriel GREBMEIER (J-M. TODESCHINI), Dominique JURCZAK (V.MAAS), Christelle MONNOT, David MASTRODICASA (A.CROCITTI)

**2024/47 BUDGET ANNEXE – RÉSIDENCE PAUL ELUARD : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

---

Rapport :

**En section de fonctionnement,**

les recettes s'élèvent à	444 825,31 €
et les dépenses à	324 114,45 €
dégageant un <b>excédent</b> pour l'exercice 2023 de	120 710,86 €
Le solde de l'excédent reporté 2022 est de	329 290,00 €
<b>Le résultat de clôture est de</b>	<b>423 169,21 €</b>

**En section d'investissement,**

les recettes s'élèvent à	28 782,38 €
et les dépenses à	17 354,10 €
dégageant un <b>déficit</b> pour l'exercice 2023 de	11 428,28 €
Le solde du déficit reporté 2022 est de	- 25 216,97 €
<b>Le résultat de clôture est de</b>	<b>- 13 788,69 €</b>

Le solde des restes-à-réaliser (recettes-dépenses) s'élève à

Il concerne principalement :

- perception des subventions
- frais d'études
- divers dépenses

Pour les deux sections cumulées, le **résultat définitif global**, avec les restes à réaliser, s'établit à :

**403 681,28 €**

Décision :

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 ; L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 15 avril 2024 approuvant le Budget Primitif du Budget Annexe Résidence P. Eluard 2024,

**Ayant** entendu l'exposé de son rapporteur, Jean-Marc ELISEI,

**Après** avoir entendu et approuvé le Compte de Gestion de l'exercice 2023,

**Conformément** à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. Jean-Marc ELISEI,

**Après** en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ,**

- **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif 2023 comme résumé ci-dessous,
- **APPROUVE** le Compte Administratif de l'exercice 2023

**Compte Administratif - Budget Annexe Résidence Paul Eluard – Année 2023**

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
<b>Résultats reportés</b>	<b>25 216,97</b>			<b>302 458,35</b>		<b>1 997 987,20</b>
<b>Opérations de l'exercice</b>	17 354,10	28 782,38	324 114,45	444 825,31	11 504 363,18	10 679 650,81
<b>Totaux</b>	42 571,07	28 782,38	324 114,45	747 283,66	11 504 363,18	12 677 638,01

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le

ID : 057-215706631-20240626-202447-DE

Berger  
Levrault

<b>Résultats de clôture</b>		<b>11 428,28</b>		<b>423 169,21</b>		<b>1 173 275,07</b>
<b>Restes à réaliser</b>	5 699,24	0,00			465 522,74	120 913,02
<b>Totaux cumulés</b>	48 270,31	28 782,38	324 114,45	747 283,66	372 384,76	776 066,04
<b>Résultats définitifs</b>	<b>19 487,93</b>			<b>423 169,21</b>		<b>403 681,28</b>

**PODE Extrait Conforme,**  
le 27 juin 2024  
MAIRE



**DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE  
METZ**

**COMMUNE DE TALANGE  
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 26 juin 2024**

Le Conseil Municipal s'est réuni le **26 juin 2024** en séance ordinaire dans la salle des séances de la mairie de Talange sous la présidence de Monsieur Patrick ABATE, Maire.

Secrétaire de séance : **Monsieur Sébastien MACRI**

Date d'envoi de la convocation : **19 juin 2024**

Élus en fonction : **29**

Votants: **25**

**16 Conseillers présents** : Patrick ABATE, Anne CROCITTI, Martine CAVALLIN, Raphaëla RUMML, Jean-Marc TODESCHINI, Denis LEDRICH, Driss TLEMSANI, Jean Marc ELISEI, Virginie MAAS, Daniel WILLAUME, Sébastien MACRI, Claude LALLIER, Jean-Louis MOLINARI, Sandra BAUERLE, Isabelle SIMON, Christelle CARRON

**13 Conseillers absents excusés (dont 9 procurations)**: Valérie DIEDERLE, Mehdi BONCOEUR, Esther HIESIGER (D.WILLAUME), Julien SIAD, Vincent BROCHET (D.TLEMSANI), Régine DAUTRUCHE (M.CAVALLIN), Muriel NAUROY-RIZZO (J-M ELISEI), Serge ROSITO (C.CARRON), Julie AHARDANE-SCHONG (P.ABATE), Muriel GREBMEIER (J-M. TODESCHINI), Dominique JURCZAK (V.MAAS), Christelle MONNOT, David MASTRODICASA (A.CROCITTI)

**2024/48 PARTICIPATION AU BUDGET DU CCAS**

---

Rapport :

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'acter la participation de la ville au budget 2024 du CCAS pour un montant de 545 000 €.

Décision :

Le Conseil Municipal,

**Vu** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Ayant** entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

**Après** en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ,**

- **DÉCIDE** d'attribuer, pour 2024, la participation au budget du CCAS à hauteur de 545 000 €.

Pour Extrait Conforme,  
le 27 juin 2024  
LE MAIRE



**DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE  
METZ**

**COMMUNE DE TALANGE  
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 26 juin 2024**

Le Conseil Municipal s'est réuni le **26 juin 2024** en séance ordinaire dans la salle des séances de la mairie de Talange sous la présidence de Monsieur Patrick ABATE, Maire.

Secrétaire de séance : **Monsieur Sébastien MACRI**

Date d'envoi de la convocation : **19 juin 2024**

Élus en fonction : **29**

Votants: **25**

**16 Conseillers présents :** Patrick ABATE, Anne CROCITTI, Martine CAVALLIN, Raphaëla RUMML, Jean-Marc TODESCHINI, Denis LEDRICH, Driss TLEMSANI, Jean Marc ELISEI, Virginie MAAS, Daniel WILLAUME, Sébastien MACRI, Claude LALLIER, Jean-Louis MOLINARI, Sandra BAUERLE, Isabelle SIMON, Christelle CARRON

**13 Conseillers absents excusés (dont 9 procurations):** Valérie DIEDERLE, Mehdi BONCOEUR, Esther HIESIGER (D.WILLAUME), Julien SIAD, Vincent BROCHET (D.TLEMSANI), Régine DAUTRUCHE (M.CAVALLIN), Muriel NAUROY-RIZZO (J-M ELISEI), Serge ROSITO (C.CARRON), Julie AHARDANE-SCHONG (P.ABATE), Muriel GREBMEIER (J-M. TODESCHINI), Dominique JURCZAK (V.MAAS), Christelle MONNOT, David MASTRODICASA (A.CROCITTI)

**2024/49 BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Rapport :

Afin de pourvoir aux dépenses du chapitre 67 « Charges spécifiques » insuffisamment abondé au Budget Primitif 2024, il est nécessaire de procéder à un virement du chapitre 65 vers le chapitre 67.

La DGF publiée et notifiée postérieurement au vote du Budget Primitif impose également des ajustements.

Voici le détail :

Section de Fonctionnement – Dépenses :

CHAP/ART	DEPENSES	PREVU 2024	DM 1
011	Charges à caractère général	2 408 500,00	
012	Charges de personnel	4 671 000,00	0
014	Atténuation de produits	340 000,00	0
65	Autres charges de gestion courantes	1 522 810,00	- 1 500,00
66	Charges financières	250 000,00	0
67	Charges exceptionnelles	0,00	+ 1 500,00
	<b>Total Dépenses Réelles</b>	<b>9 192 310,00</b>	<b>0</b>
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	250 000,00	0

023	Virement à la section d'investissement	8 488 550,53	0
	<b>Total Opérations d'Ordre</b>	<b>1 098 350,53</b>	<b>0</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>10 290 660,53</b>	<b>+ 0,00</b>

Section de Fonctionnement – Recettes :

CHAP/ART	RECETTES	PREVU 2024	DM I
013	Atténuations de charges	12 000,00	
70	Produits des services	310 500,00	
73	Impôts et Taxes	7 368 920,00	
74	Dotations et Participations	1 099 450,00	
75	Autres produits de gestion courante	466 000,00	
76	Produits financiers	0,00	
77	Produits exceptionnels	0,00	
	<b>Total Recettes Réelles</b>	<b>9 256 870,00</b>	
042	Opération d'ordre entre sections	0,00	
	<b>Total Opérations d'Ordre</b>	<b>0,00</b>	
002	Excédent antérieur de fonctionnement reporté	1 033 790,53	
	<b>TOTAL</b>	<b>10 290 660,53</b>	<b>+ 0,00</b>

Section d'Investissement – Dépenses :

CHAP/ART	DEPENSES	PREVU 2024	DM I
10	Dotations, fonds divers et réserves	50 000,00	0
16	Remboursement d'emprunts	800 000,00	0
20	Immobilisations incorporelles	143 931,36	0
204	Subvention d'équipement	94 818,00	0
21	Immobilisations corporelles	704 681,92	+ 5000,00
23	Immobilisations en cours	2 314 895,47	• 5000,00
27	Autres immobilisations financières	0	0
	<b>Total Dépenses Réelles</b>	<b>4 108 326,75</b>	<b>0</b>
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	0	0
041	Opération patrimoniales	0	0
	<b>Total Opérations d'Ordre</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
001	Déficit antérieur d'investissement reporté	303 135,71	0
	<b>TOTAL</b>	<b>4 411 462,46</b>	<b>0</b>

Section d'Investissement – Recettes:

CHAP/ART	RECETTES	PREVU 2024	DM 1
024	Produits des cessions d'immobilisations	780 000,00	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	835 931,37	0
13	Subventions d'investissement	197 180,56	0
16	Emprunts et dettes assimilées	1 500 000,00	0
	<b>Total Recettes Réelles</b>	<b>3 313 111,93</b>	<b>0</b>
040	Opération d'ordre entre section	250 000,00	0
041	Opérations patrimoniales	0	0
	<b>Total Recettes d'Ordre</b>	<b>173 000,00</b>	<b>0</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	848 350,53	0
	<b>TOTAL</b>	<b>4 411 462,46</b>	<b>0</b>

Décision :

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2322-1 et L.2322-2,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 15 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024,

**Considérant** la nécessité de procéder à divers ajustements techniques,

**Ayant** entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

**Après** en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ,**

- **PREND ACTE** et valide la décision modificative correspondante,
- **DÉCIDE** de modifier le budget primitif 2024 comme indiqué ci-dessous.

Pour Extrait Conforme,  
Talange, le 27 juin 2024





**DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE  
METZ**

**COMMUNE DE TALANGE  
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 26 juin 2024**

Le Conseil Municipal s'est réuni le **26 juin 2024** en séance ordinaire dans la salle des séances de la mairie de Talange sous la présidence de Monsieur Patrick ABATE, Maire.

Secrétaire de séance : **Monsieur Sébastien MACRI**

Date d'envoi de la convocation : **19 juin 2024**

Élus en fonction : **29**

Votants: **25**

**16 Conseillers présents** : Patrick ABATE, Anne CROCITTI, Martine CAVALLIN, Raphaëla RUMML, Jean-Marc TODESCHINI, Denis LEDRICH, Driss TLEMSANI, Jean Marc ELISEI, Virginie MAAS, Daniel WILLAUME, Sébastien MACRI, Claude LALLIER, Jean-Louis MOLINARI, Sandra BAUERLE, Isabelle SIMON, Christelle CARRON

**13 Conseillers absents excusés (dont 9 procurations)**: Valérie DIEDERLE, Mehdi BONCOEUR, Esther HIESIGER (D.WILLAUME), Julien SIAD, Vincent BROCHET (D.TLEMSANI), Régine DAUTRUCHE (M.CAVALLIN), Muriel NAUROY-RIZZO (J-M ELISEI), Serge ROSITO (C.CARRON), Julie AHARDANE-SCHONG (P.ABATE), Muriel GREBMEIER (J-M. TODESCHINI), Dominique JURCZAK (V.MAAS), Christelle MONNOT, David MASTRODICASA (A.CROCITTI)

**2024/50 CRÉDITS SCOLAIRES 2024-2025**

---

**Rapport :**

Madame Virginie MAAS, adjointe aux affaires scolaires, informe l'assemblée que la commission scolaire réunie le 13 Juin 2024 a proposé une augmentation de la participation aux sorties scolaires, passant ainsi à 200 € par classe. L'ensemble des autres crédits et dispositifs ULIS sont maintenus pour l'année 2024/2025.

Cette proposition n'a fait l'objet d'aucune remarque. Les crédits sont donc actés par la commission.

**Décision :**

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

**Vu** l'avis de la Commission Scolaire,

**Ayant** entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Virginie MAAS,

**Après** en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ,**

- **APPROUVE** l'ensemble des propositions relatives aux Crédits Scolaires définies ci-dessous.
- **PRÉCISE** que ces crédits seront versés au cours du mois de septembre en fonction des effectifs correspondant à la fiche de rentrée scolaire.

	2022 en €	2023 en €	2024 en €
<b>ECOLES ELEMENTAIRES</b>			
<b>Fournitures scolaires</b>			
par élève inclus élèves classes ULIS	74,00	74,00	74,00
Classe spécialisée ULIS forfait classe	1 000,00	1 000,00	1 000,00
RASED Maître E	52,00	52,00	52,00
UPE2A Allophones	52,00	52,00	52,00
RASED Psychologue Scolaire	52,00	52,00	52,00
<b>Informatique</b>			
Dotation annuelle	3 000,00	3 000,00	3 000,00
<b>Dotation aux coopératives scolaires</b>			
Par élève inclus élèves classe ULIS	24,00	24,00	24,00
<b>Participation aux sorties pédagogiques</b>			
par classe	190,00	190,00	200,00
<b>ECOLES MATERNELLES</b>			
<b>Fournitures scolaires</b>			
par élève	60,50	60,50	60,50
<b>Dotation aux coopératives scolaires</b>			
par élève	24,00	24,00	24,00
<b>Participation aux sorties pédagogiques</b>			
par classe	190,00	190,00	200,00
<b>COLLEGE</b>			
<b>Bons d'achat</b>			
par élève, sans limitation d'âge	50,00	50,00	50,00

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le

ID : 057-215706631-20240626-202450-DE

Berger  
Levrault

**INSCRIPTION DANS UN ETS SCOLAIRE EN  
DEHORS DE LA LOCALITE POUR RAISONS  
PEDAGOGIQUES**

élève qui devrait fréquenter le primaire	50,00	50,00	50,00
élève qui devrait fréquenter le collège	50,00	50,00	50,00

**Pour Extrait Conforme,**

Talange, le 27 juin 2024





**DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE  
METZ**

**COMMUNE DE TALANGE  
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 26 juin 2024**

Le Conseil Municipal s'est réuni le **26 juin 2024** en séance ordinaire dans la salle des séances de la mairie de Talange sous la présidence de Monsieur Patrick ABATE, Maire.

Secrétaire de séance : **Monsieur Sébastien MACRI**

Date d'envoi de la convocation : **19 juin 2024**

Élus en fonction : **29**

Votants: **25**

**16 Conseillers présents** : Patrick ABATE, Anne CROCITTI, Martine CAVALLIN, Raphaëla RUMML, Jean-Marc TODESCHINI, Denis LEDRICH, Driss TLEMSANI, Jean Marc ELISEI, Virginie MAAS, Daniel WILLAUME, Sébastien MACRI, Claude LALLIER, Jean-Louis MOLINARI, Sandra BAUERLE, Isabelle SIMON, Christelle CARRON

**13 Conseillers absents excusés (dont 9 procurations)**: Valérie DIEDERLE, Mehdi BONCOEUR, Esther HIESIGER (D.WILLAUME), Julien SIAD, Vincent BROCHET (D.TLEMSANI), Régine DAUTRUCHE (M.CAVALLIN), Muriel NAUROY-RIZZO (J-M ELISEI), Serge ROSITO (C.CARRON), Julie AHARDANE-SCHONG (P.ABATE), Muriel GREBMEIER (J-M. TODESCHINI), Dominique JURCZAK (V.MAAS), Christelle MONNOT, David MASTRODICASA (A.CROCITTI)

**2024/51 CONVENTION 2024 ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE ET LA COMMUNE POUR SON CONSERVATOIRE MUNICIPAL « GEORGES BRASSENS »**

---

**Rapport :**

Madame Anne CROCITTI, Adjointe au Maire, propose au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention entre le Département de la Moselle et la Ville pour son conservatoire municipal de musique et de danse « Georges Brassens »

Cette convention a pour objet de :

- 1) Favoriser la qualité de l'offre en enseignements artistiques spécialisés ;
- 2) Inciter à une plus grande équité sociale ;
- 3) Accompagner les efforts de cohésion territoriale ;

Le montant total de la subvention départementale pour l'année 2024 s'élève à 36 000,00€.

Pour mémoire, les subventions versées par le Conseil Départemental de la Moselle dans le cadre du schéma départemental de développement des enseignements artistiques s'élèvent à 36 000 € depuis 2014.

**Décision :**

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** tout l'intérêt de la convention proposée par le Département de la Moselle,

**Après** avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Anne CROCITTI,

**Après** en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ,**

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention entre le Département de la Moselle et la ville pour son conservatoire municipal de musique et de danse « Georges Brassens » accordant une subvention pour l'année 2024 d'un montant de 36 000,00€.

 **Extrait Conforme,**  
le 27 juin 2024  
**LE MAIRE**

**DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE  
METZ**

**COMMUNE DE TALANGE  
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 26 juin 2024**

Le Conseil Municipal s'est réuni le **26 juin 2024** en séance ordinaire dans la salle des séances de la mairie de Talange sous la présidence de Monsieur Patrick ABATE, Maire.

Secrétaire de séance : **Monsieur Sébastien MACRI**

Date d'envoi de la convocation : **19 juin 2024**

Élus en fonction : **29**

Votants: **25**

**16 Conseillers présents** : Patrick ABATE, Anne CROCITTI, Martine CAVALLIN, Raphaëla RUMML, Jean-Marc TODSCHINI, Denis LEDRICH, Driss TLEMSANI, Jean Marc ELISEI, Virginie MAAS, Daniel WILLAUME, Sébastien MACRI, Claude LALLIER, Jean-Louis MOLINARI, Sandra BAUERLE, Isabelle SIMON, Christelle CARRON

**13 Conseillers absents excusés (dont 9 procurations)**: Valérie DIEDERLE, Mehdi BONCOEUR, Esther HIESIGER (D.WILLAUME), Julien SIAD, Vincent BROCHET (D.TLEMSANI), Régine DAUTRUCHE (M.CAVALLIN), Muriel NAUROY-RIZZO (J-M ELISEI), Serge ROSITO (C.CARRON), Julie AHARDANE-SCHONG (P.ABATE), Muriel GREBMEIER (J-M. TODSCHINI), Dominique JURCZAK (V.MAAS), Christelle MONNOT, David MASTRODICASA (A.CROCITTI)

**2024/52 UN ARBRE, UN ENFANT, LA VILLE**

---

**Rapport :**

L'opération « Un Arbre, un enfant, la Ville » perdure depuis 1993 et consiste en la plantation d'arbres symbolisant les naissances des enfants de la commune.

Il est traditionnellement remis un bon d'achat aux enfants présents lors de la manifestation annuelle à valoir dans les commerces talangeois.

Il est proposé de revaloriser le montant du bon d'achat remis pour le porter à 25 € pour les enfants nés à compter de 2023.

**Décision :**

Le Conseil Municipal,

**Vu** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Ayant** entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Sébastien MACRI,  
**Après** en avoir délibéré,  
**À L'UNANIMITÉ,**

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le

ID : 057-215706631-20240626-202452-DE

Berger  
Levrault

- **DÉCIDE** d'attribuer un bon d'achat d'une valeur de 25 € à chaque enfant présent lors de la manifestation « 1 arbre, 1 enfant, la Ville » pour les enfants nés à compter de 2023.

**Pour Extrait Conforme,**  
Talange, le 27 juin 2024  
LE MAIRE



**DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE**  
**ARRONDISSEMENT DE**  
**METZ**

**COMMUNE DE TALANGE**  
**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 26 juin 2024**

Le Conseil Municipal s'est réuni le **26 juin 2024** en séance ordinaire dans la salle des séances de la mairie de Talange sous la présidence de Monsieur Patrick ABATE, Maire.

Secrétaire de séance : **Monsieur Sébastien MACRI**

Date d'envoi de la convocation : **19 juin 2024**

Élus en fonction : **29**

Votants : **25**

**16 Conseillers présents** : Patrick ABATE, Anne CROCITTI, Martine CAVALLIN, Raphaëla RUMML, Jean-Marc TODESCHINI, Denis LEDRICH, Driss TLEMSANI, Jean Marc ELISEI, Virginie MAAS, Daniel WILLAUME, Sébastien MACRI, Claude LALLIER, Jean-Louis MOLINARI, Sandra BAUERLE, Isabelle SIMON, Christelle CARRON

**13 Conseillers absents excusés (dont 9 procurations)**: Valérie DIEDERLE, Mehdi BONCOEUR, Esther HIESIGER (D.WILLAUME), Julien SIAD, Vincent BROCHET (D.TLEMSANI), Régine DAUTRUCHE (M.CAVALLIN), Muriel NAUROY-RIZZO (J-M ELISEI), Serge ROSITO (C.CARRON), Julie AHARDANE-SCHONG (P.ABATE), Muriel GREBMEIER (J-M. TODESCHINI), Dominique JURCZAK (V.MAAS), Christelle MONNOT, David MASTRODICASA (A.CROCITTI)

**2024/53 LISTE DES DÉPENSES A IMPUTER SUR L'ARTICLE 6232 – FÊTES ET CÉRÉMONIES**

**Rapport :**

Selon le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

De plus, l'instruction comptable M57, le compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » sert à imputer les dépenses relatives aux Fêtes et aux Cérémonies. Du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité, il revêt un caractère imprécis.

Alors la collectivité doit pouvoir justifier auprès du Trésorier de l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre en charge au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » les dépenses engagées dans le cadre d'événements organisés par la Ville.

Seront également imputées sur le compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » les dépenses ayant trait à :

- « 1 Arbre, 1 Enfant, la Ville »

- Naissances, mariages, noces d'or, décès, départs de la collectivité, jumelage, récompenses sportives, culturelles, ou lors des réceptions
- les vœux du Maire
- Concours Maisons Fleuries
- Fête des Passerelles
- Festivités de la Saint-Nicolas
- Festivités liées aux écoles maternelles et élémentaires de la commune,
- Toutes les cérémonies communales publiques
- Toutes les cérémonies à caractère officiel
- Fêtes de Noël
- Fêtes des Anciens
- Fête des Talangeoises / Fête des Mères
- Feux de l'Été
- Soirées du CMJ
- Fête foraine

et concernent les bons d'achats remis par la Ville lors des cérémonies , les fleurs, gerbes, gravures, médailles, coupes, présents offerts à l'occasion de divers événements ; le règlement des factures auprès de société ou de troupes de spectacles, les cotisations (droits SACEM, guichet unique GUSO, concerts, spectacles, prestations, frais d'annonce et de publicité) lorsque ces dernières font l'objet d'une gratuité ; d'une manière générale, les services, et achats ayant trait aux événements précités

Hors cadre des dépenses affectées au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », les frais de réception seront imputés au compte 6234 « Réceptions ».

#### Décision :

Le Conseil Municipal,

**Vu** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Ayant** entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

**Après** en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ,**

**DÉCIDE** d'imputer sur le compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » les dépenses ayant trait à :

- « 1 Arbre, 1 Enfant, la Ville »
- Naissances, mariages, noces d'or, décès, départs de la collectivité, remise des médailles du travail, jumelage, récompenses sportives, culturelles, ou lors des réceptions officielles
- les vœux du Maire
- Concours Maisons Fleuries
- Fête des Passerelles
- Festivités de la Saint-Nicolas
- Festivités liées aux écoles maternelles et élémentaires de la commune,
- Toutes les cérémonies communales publiques
- Toutes les cérémonies à caractère officiel
- Fêtes de Noël
- Fêtes des Anciens
- Fête des Talangeoises / Fête des Mères
- Feux de l'Été
- Soirées du CMJ
- Fête foraine

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le

ID : 057-215706631-20240626-202453-DE

Berger  
Levrault

et concernent les bons d'achats remis par la Ville lors des cérémonies , les fleurs, gerbes, gravures, médailles, coupes, présents offerts à l'occasion de divers évènements ; le règlement des factures auprès de société ou de troupes de spectacles, les cotisations (droits SACEM, guichet unique GUSO, concerts, spectacles, prestations, frais d'annonce et de publicité) lorsque ces dernières font l'objet d'une gratuité ; d'une manière générale, les services, et achats ayant trait aux évènements précités

Hors cadre des dépenses affectées au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », les frais de réception seront imputés au compte 6234 « Réceptions ».

**Pour Extrait Conforme,**  
le 27 juin 2024  
**LE MAIRE**





**DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE  
METZ**

**COMMUNE DE TALANGE  
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 26 juin 2024**

Le Conseil Municipal s'est réuni le **26 juin 2024** en séance ordinaire dans la salle des séances de la mairie de Talange sous la présidence de Monsieur Patrick ABATE, Maire.

Secrétaire de séance : **Monsieur Sébastien MACRI**

Date d'envoi de la convocation : **19 juin 2024**

Élus en fonction : **29**

Votants: **25**

**16 Conseillers présents** : Patrick ABATE, Anne CROCITTI, Martine CAVALLIN, Raphaëla RUMML, Jean-Marc TODESCHINI, Denis LEDRICH, Driss TLEMSANI, Jean Marc ELISEI, Virginie MAAS, Daniel WILLAUME, Sébastien MACRI, Claude LALLIER, Jean-Louis MOLINARI, Sandra BAUERLE, Isabelle SIMON, Christelle CARRON

**13 Conseillers absents excusés (dont 9 procurations)**: Valérie DIEDERLE, Mehdi BONCOEUR, Esther HIESIGER (D.WILLAUME), Julien SIAD, Vincent BROCHET (D.TLEMSANI), Régine DAUTRUCHE (M.CAVALLIN), Muriel NAUROY-RIZZO (J-M ELISEI), Serge ROSITO (C.CARRON), Julie AHARDANE-SCHONG (P.ABATE), Muriel GREBMEIER (J-M. TODESCHINI), Dominique JURCZAK (V.MAAS), Christelle MONNOT, David MASTRODICASA (A.CROCITTI)

**2024/54 TLPE – RÉVISION DES TARIFS POUR LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE**

---

**Rapport**

Le Maire rappelle que depuis 2011, la Ville perçoit la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) qui s'est substituée automatiquement à la Taxe Sur les Emplacements publicitaires (TSE).

La TLPE concerne les dispositifs suivants :

- les dispositifs publicitaires (affichage numérique ou non)
- les enseignes
- les pré-enseignes (affichage numérique ou non)

Elle est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement.

Sont exonérés :

- les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicité à visée non commerciale ou concernant des spectacles,
- les enseignes, si la somme de leurs superficies est égale ou plus à 7m<sup>2</sup>, sauf délibération contraire

Il est proposé de réviser les tarifs selon le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (N-2)

Par ailleurs, les tarifs sont fixés en fonction du nombre d'habitants de la commune non à un EPCI de plus de 49 999 habitants Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la Ville de Communes « Rives de Moselle »

Décision :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2333-6 à L.2333-16

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

- **FIXE** les tarifs de la TLPE applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, comme détaillés dans le tableau ci-dessous
- **DÉCIDE** de réviser les tarifs chaque année selon le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (N-2).

Catégories	Surfaces	Coefficient multiplicateur	Tarifs maximaux (*)	Tarifs communaux	
				2024	2025
<b>3, Affichage non numérique - Dispositifs publicitaires anciennement taxés à la TSE</b>					
	Inf. ou égale à 50 m <sup>2</sup>	base	24,40 €	23,30 €	24,40 €
	sup. à 50 m <sup>2</sup>	2	48,80 €	46,60 €	48,80 €
<b>Affichage numérique - Dispositifs publicitaires anciennement taxés à la TSE</b>					
	Inf. ou égale à 50 m <sup>2</sup>		73,30 €	69,90 €	73,30 €
	sup. à 50 m <sup>2</sup>		144,80 €	139,80 €	144,80 €
<b>Affichage non numérique - Préenseignes</b>					
	Inf. ou égale à 1.5 m		24,40 €	17,70 €	18,60 €
	sup. à 1.5 m <sup>2</sup> et inf. ou égale à 50 m <sup>2</sup>		24,40 €	17,70 €	18,60 €
	sup. à 50 m <sup>2</sup>		48,80 €	35,40 €	37,10 €
<b>Affichage numérique - Préenseignes</b>					
	Inf. ou égale à 1.5 m <sup>2</sup>		73,30 €	53,10 €	55,70 €
	sup. à 1.5 m <sup>2</sup> et inf. ou égale à 50 m <sup>2</sup>		73,30 €	53,10 €	55,70 €
	sup. à 50 m <sup>2</sup>		144,80 €	106,20 €	111,20 €
<b>Enseignes - Superficie cumulée</b>					
	Inf. ou égale à 7 m <sup>2</sup>		exonéré	exonéré	exonéré
	sup. à 7 et inf ou égale à 12 m <sup>2</sup>		24,40 €	17,70 €	18,60 €
	sup. à 12 m <sup>2</sup> et inf. ou égale à 20 m <sup>2</sup>		48,80 €	35,40 €	37,10 €

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le

ID : 057-215706631-20240626-202454-DE

Berger  
Levrault

	sup. à 20 m <sup>2</sup> et inf. ou égale à 50 m <sup>2</sup>		48,80 €	35,40 €	37,10 €
	sup. à 50 m <sup>2</sup>		97,70 €	70,80 €	74,20 €

(\*) pour une commune membre d'un EPCI > 49 999 hab. et < 200 000 hab

Pour Extrait Conforme,

Talange, le 27 juin 2024



**DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE**  
**ARRONDISSEMENT DE**  
**METZ**  
  
**COMMUNE DE TALANGE**  
**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 26 juin 2024**

Le Conseil Municipal s'est réuni le **26 juin 2024** en séance ordinaire dans la salle des séances de la mairie de Talange sous la présidence de Monsieur Patrick ABATE, Maire.

Secrétaire de séance : **Monsieur Sébastien MACRI**

Date d'envoi de la convocation : **19 juin 2024**

Élus en fonction : **29**

Votants: **25**

**16 Conseillers présents** : Patrick ABATE, Anne CROCITTI, Martine CAVALLIN, Raphaëla RUMML, Jean-Marc TODESCHINI, Denis LEDRICH, Driss TLEMSANI, Jean Marc ELISEI, Virginie MAAS, Daniel WILLAUME, Sébastien MACRI, Claude LALLIER, Jean-Louis MOLINARI, Sandra BAUERLE, Isabelle SIMON, Christelle CARRON

**13 Conseillers absents excusés (dont 9 procurations)**: Valérie DIEDERLE, Mehdi BONCOEUR, Esther HIESIGER (D.WILLAUME), Julien SIAD, Vincent BROCHET (D.TLEMSANI), Régine DAUTRUCHE (M.CAVALLIN), Muriel NAUROY-RIZZO (J-M ELISEI), Serge ROSITO (C.CARRON), Julie AHARDANE-SCHONG (P.ABATE), Muriel GREBMEIER (J-M. TODESCHINI), Dominique JURCZAK (V.MAAS), Christelle MONNOT, David MASTRODICASA (A.CROCITTI)

**2024/55 SUBVENTION À CARACTÈRE EXCEPTIONNEL À L'ASSOCIATION TALANGE HAND BALL**

**Rapport**

Le Maire propose d'attribuer une subvention à caractère exceptionnel de 5 000 € à l'Association TALANGE HAND BALL lui permettant de faire face à des dépenses imprévues supplémentaires pour l'accueil d'un match officiel.

**Décision :**

Le Conseil Municipal,

**Vu** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Ayant** entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Driss TLEMSANI,

**Après** en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ,**

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € à l'Association TALANGE HAND BALL.

  
**LE MAIRE**  
Talange, le 27 juin 2024

**DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE**  
**ARRONDISSEMENT DE**  
**METZ**

**COMMUNE DE TALANGE**  
**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 26 juin 2024**

Le Conseil Municipal s'est réuni le **26 juin 2024** en séance ordinaire dans la salle des séances de la mairie de Talange sous la présidence de Monsieur Patrick ABATE, Maire.

Secrétaire de séance : **Monsieur Sébastien MACRI**

Date d'envoi de la convocation : **19 juin 2024**

Élus en fonction : **29**

Votants: **25**

**16 Conseillers présents** : Patrick ABATE, Anne CROCITTI, Martine CAVALLIN, Raphaëla RUMML, Jean-Marc TODESCHINI, Denis LEDRICH, Driss TLEMSANI, Jean Marc ELISEI, Virginie MAAS, Daniel WILLAUME, Sébastien MACRI, Claude LALLIER, Jean-Louis MOLINARI, Sandra BAUERLE, Isabelle SIMON, Christelle CARRON

**13 Conseillers absents excusés (dont 9 procurations)**: Valérie DIEDERLE, Mehdi BONCOEUR, Esther HIESIGER (D.WILLAUME), Julien SIAD, Vincent BROCHET (D.TLEMSANI), Régine DAUTRUCHE (M.CAVALLIN), Muriel NAUROY-RIZZO (J-M ELISEI), Serge ROSITO (C.CARRON), Julie AHARDANE-SCHONG (P.ABATE), Muriel GREBMEIER (J-M. TODESCHINI), Dominique JURCZAK (V.MAAS), Christelle MONNOT, David MASTRODICASA (A.CROCITTI)

**2024/56 SUBVENTION A CARACTÈRE EXCEPTIONNEL À L'ASSOCIATION ASOT**

---

Rapport

Le Maire propose d'attribuer une subvention à caractère exceptionnel de 60 000 € à l'Association ASOT lui permettant de faire face à des dépenses imprévues supplémentaires imprévues pour l'accueil d'un match officiel.

Décision :

Le Conseil Municipal,

**Vu** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Ayant** entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Driss TLEMSANI,

**Après** en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ,**

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 60 000 € à l'Association ASOT.

Pour Extrait Conforme,  
Talange, le 27 juin 2024





**DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE  
METZ**

**COMMUNE DE TALANGE  
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 26 juin 2024**

Le Conseil Municipal s'est réuni le **26 juin 2024** en séance ordinaire dans la salle des séances de la mairie de Talange sous la présidence de Monsieur Patrick ABATE, Maire.

Secrétaire de séance : **Monsieur Sébastien MACRI**

Date d'envoi de la convocation : **19 juin 2024**

Élus en fonction : **29**

Votants: **25**

**16 Conseillers présents** : Patrick ABATE, Anne CROCITTI, Martine CAVALLIN, Raphaëla RUMML, Jean-Marc TODESCHINI, Denis LEDRICH, Driss TLEMSANI, Jean Marc ELISEI, Virginie MAAS, Daniel WILLAUME, Sébastien MACRI, Claude LALLIER, Jean-Louis MOLINARI, Sandra BAUERLE, Isabelle SIMON, Christelle CARRON

**13 Conseillers absents excusés (dont 9 procurations)**: Valérie DIEDERLE, Mehdi BONCOEUR, Esther HIESIGER (D.WILLAUME), Julien SIAD, Vincent BROCHET (D.TLEMSANI), Régine DAUTRUCHE (M.CAVALLIN), Muriel NAUROY-RIZZO (J-M ELISEI), Serge ROSITO (C.CARRON), Julie AHARDANE-SCHONG (P.ABATE), Muriel GREBMEIER (J-M. TODESCHINI), Dominique JURCZAK (V.MAAS), Christelle MONNOT, David MASTRODICASA (A.CROCITTI)

**2024/57 SUBVENTION À CARACTÈRE EXCEPTIONNEL A L'ASSOCIATION SIRIUS FILM**

---

**Rapport**

Le Maire propose d'attribuer une subvention à caractère exceptionnel de 500 € à l'Association Sirius Film dont le siège se situe 4 impasse de la Châtellerie à Talange lui permettant réaliser un court métrage intitulé « La mémoire des vagues ».

Les membres de l'association d'audiovisuel, Sirius Films, préparent activement le tournage d'un court-métrage intitulé « La mémoire des vagues » qui aura lieu à Brélès, en Bretagne, et dans ses environs. Ce court-métrage se verra ensuite proposé dans différents festivals départementaux, régionaux, nationaux et internationaux ainsi que dans des salles de projections locales, en collaboration avec d'autres associations et salles de cinéma d'arts et d'essai lorraines.

Ce court métrage de fiction fantastique sera d'une durée de 20 minutes.

La mémoire des vagues est un court-métrage inspiré des contes et légendes. C'est une histoire d'amour traversant les époques, un récit d'aventure, un voyage contemplatif.

Le film interroge la notion de l'oubli. L'oubli lié à l'âge, mais aussi celui lié aux remords et à la culpabilité. Continue-t-on d'exister même après la mort ? Le temps peut-il nous faire oublier le visage de ceux qu'on a aimé ? Qu'allons-nous laisser derrière nous, si ce n'est nos passions, nos arts, nos remords et nos peines ? Autant de questions que le projet s'attèlera à aborder par le biais du merveilleux.

Décision :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Ayant** entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Anne CROCITTI,

**Après** en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ,**

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'Association Sirius Film de Talange.

Extrait Conforme,  
le 27 juin 2024  
LE MAIRE

The image shows an official stamp of the Mayor of Talange. The stamp is circular with the text 'MAIRIE DE Talange' and '(Morbihan)' around the perimeter. In the center, it says 'Extrait Conforme, le 27 juin 2024'. Below the stamp, the words 'LE MAIRE' are printed. A large, stylized blue signature is written over the stamp and extends to the right.

**DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE  
METZ**

**COMMUNE DE TALANGE  
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 26 juin 2024**

Le Conseil Municipal s'est réuni le **26 juin 2024** en séance ordinaire dans la salle des séances de la mairie de Talange sous la présidence de Monsieur Patrick ABATE, Maire.

Secrétaire de séance : **Monsieur Sébastien MACRI**

Date d'envoi de la convocation : **19 juin 2024**

Élus en fonction : **29**

Votants : **25**

**16 Conseillers présents** : Patrick ABATE, Anne CROCITTI, Martine CAVALLIN, Raphaëla RUMML, Jean-Marc TODESCHINI, Denis LEDRICH, Driss TLEMSANI, Jean Marc ELISEI, Virginie MAAS, Daniel WILLAUME, Sébastien MACRI, Claude LALLIER, Jean-Louis MOLINARI, Sandra BAUERLE, Isabelle SIMON, Christelle CARRON

**13 Conseillers absents excusés (dont 9 procurations)**: Valérie DIEDERLE, Mehdi BONCOEUR, Esther HIESIGER (D.WILLAUME), Julien SIAD, Vincent BROCHET (D.TLEMSANI), Régine DAUTRUCHE (M.CAVALLIN), Muriel NAUROY-RIZZO (J-M ELISEI), Serge ROSITO (C.CARRON), Julie AHARDANE-SCHONG (P.ABATE), Muriel GREBMEIER (J-M. TODESCHINI), Dominique JURCZAK (V.MAAS), Christelle MONNOT, David MASTRODICASA (A.CROCITTI)

**2024/58 AVENANT 1 A LA DSP POUR LA GESTION DE LA CANTINE SCOLAIRE / ANNÉES 2024-2028**

---

**Rapport**

Le Maire propose de porter la rémunération annuelle du délégataire à 100 000 € par voie d'avenant.

La commission de délégation de service public s'est réunie le 18 juin 2024 pour analyser l'opportunité d'émettre un avenant financier sur demande de l'attributaire, Le Centre Laïque Talangeois d'Éducation Permanente.

En effet, différents arguments sont avancés par l'association pour justifier de cette demande d'augmentation de l'indemnité de l'affermage.

- l'augmentation substantielle des coûts de l'alimentation,
- l'augmentation des inscriptions à la cantine scolaire
- l'augmentation du prix du carburant (mise en place de navettes pour le transport des enfants depuis les écoles),
- l'augmentation de la masse salariale, due d'une part à l'embauche de personnel supplémentaire pour faire face à l'augmentation des inscriptions et des revalorisation de salaires)

La rémunération annuelle du délégataire inscrite initialement dans son offre est de 78 810 €.

Au regard des éléments précités, le CLTEP demande que sa rémunération annuelle soit portée à 100 000 € par voie d'avenant.

La commission de délégation de service public considère que les arguments CLTEP justifient cette demande de revalorisation et propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant portant la rémunération du CLTEP à 100 000 € pour les 5 années de délégation.

Décision :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Ayant** entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Virginie MAAS,

**Après** en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ,**

- **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la DSP pour la gestion de la cantine scolaire et de porter la rémunération annuelle du délégataire à 100 000 € pour les 5 années de délégation.

Pour Extrait Conforme,  
Mairie de Malange, le 27 juin 2024  
LE MAIRE



**DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE  
METZ**

**COMMUNE DE TALANGE  
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 26 juin 2024**

Le Conseil Municipal s'est réuni le **26 juin 2024** en séance ordinaire dans la salle des séances de la mairie de Talange sous la présidence de Monsieur Patrick ABATE, Maire.

Secrétaire de séance : **Monsieur Sébastien MACRI**

Date d'envoi de la convocation : **19 juin 2024**

Élus en fonction : **29**

Votants: **25**

**16 Conseillers présents** : Patrick ABATE, Anne CROCITTI, Martine CAVALLIN, Raphaëla RUMML, Jean-Marc TODESCHINI, Denis LEDRICH, Driss TLEMSANI, Jean Marc ELISEI, Virginie MAAS, Daniel WILLAUME, Sébastien MACRI, Claude LALLIER, Jean-Louis MOLINARI, Sandra BAUERLE, Isabelle SIMON, Christelle CARRON

**13 Conseillers absents excusés (dont 9 procurations)**: Valérie DIEDERLE, Mehdi BONCOEUR, Esther HIESIGER (D.WILLAUME), Julien SIAD, Vincent BROCHET (D.TLEMSANI), Régine DAUTRUCHE (M.CAVALLIN), Muriel NAUROY-RIZZO (J-M ELISEI), Serge ROSITO (C.CARRON), Julie AHARDANE-SCHONG (P.ABATE), Muriel GREBMEIER (J-M. TODESCHINI), Dominique JURCZAK (V.MAAS), Christelle MONNOT, David MASTRODICASA (A.CROCITTI)

**2024/59 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - CONTRAT AVEC ALCOME**

---

Rapport :

Monsieur Sébastien MACRI, adjoint au maire, informe le Conseil Municipal que ALCOME est un éco-organisme agréé par l'État par arrêté ministériel du 28 juillet 2021 pour charge de la Responsabilité Élargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'ALCOME est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

ALCOME a comme principal objectif la réduction de la présence des mégots dans les espaces publics, à hauteur de :

- 20 % de réduction d'ici 2024.
- 35 % de réduction d'ici 2026.
- 40 % de réduction d'ici 2027.

Les actions en perspective pour ALCOME sont :

- Sensibiliser : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- Améliorer : mise à disposition de cendriers.
- Soutenir : soutien financier aux communes qui s'engagent,

- Assurer l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés sélectivement à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre ALCOME propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique (Cf annexe 1).

Ce contrat prévoit (Cf annexe 2) :

- L'état des lieux relatif à l'organisation du nettoyage des voies publiques,
- L'état des lieux de la prévention de l'abandon des déchets.

ALCOME apportera un soutien financier ainsi que des kits de sensibilisation conformément au contrat.

La commune Talange dispose de la Responsabilité de nettoyage des voiries.

### Décision :

Le Conseil Municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

**Vu** les articles L. 541-10 et L. 541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

**Vu** le projet de délibération en date du lundi 17 Juin 2024 par lequel Monsieur le Maire de Talange lui propose de signer le contrat entre la ville de Talange et ALCOME ;

**Après** avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Sébastien MACRI,

**Après** en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ,**

- APPROUVE** la signature du contrat-type entre la Ville de Talange et ALCOME pour la durée de l'agrément
- AUTORISE** Monsieur le Maire de Talange ou son représentant à le signer ainsi que tout document afférent à ce sujet.

Pour Extrait Conforme,  
le 27 juin 2024  
LE MAIRE



**DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE  
METZ**

**COMMUNE DE TALANGE  
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 26 juin 2024**

Le Conseil Municipal s'est réuni le **26 juin 2024** en séance ordinaire dans la salle des séances de la mairie de Talange sous la présidence de Monsieur Patrick ABATE, Maire.

Secrétaire de séance : **Monsieur Sébastien MACRI**

Date d'envoi de la convocation : **19 juin 2024**

Élus en fonction : **29**

Votants : **25**

**16 Conseillers présents :** Patrick ABATE, Anne CROCITTI, Martine CAVALLIN, Raphaëla RUMML, Jean-Marc TODESCHINI, Denis LEDRICH, Driss TLEMSANI, Jean Marc ELISEI, Virginie MAAS, Daniel WILLAUME, Sébastien MACRI, Claude LALLIER, Jean-Louis MOLINARI, Sandra BAUERLE, Isabelle SIMON, Christelle CARRON

**13 Conseillers absents excusés (dont 9 procurations):** Valérie DIEDERLE, Mehdi BONCOEUR, Esther HIESIGER (D.WILLAUME), Julien SIAD, Vincent BROCHET (D.TLEMSANI), Régine DAUTRUCHE (M.CAVALLIN), Muriel NAUROY-RIZZO (J-M ELISEI), Serge ROSITO (C.CARRON), Julie AHARDANE-SCHONG (P.ABATE), Muriel GREBMEIER (J-M. TODESCHINI), Dominique JURCZAK (V.MAAS), Christelle MONNOT, David MASTRODICASA (A.CROCITTI)

**2024/60 RENOUELEMENT DE LA CHARTE DÉPARTEMENTALE "MOSELLE JEUNESSE"**

---

**Rapport :**

M. Sébastien Macri, Adjoint Au Maire, informe l'Assemblée que depuis 2016, le Département de la Moselle s'est engagé à construire une action plus efficace en faveur des jeunes. Le projet Moselle Jeunesse a pour objectif de construire avec les jeunes une intervention actualisée plus pertinente, en ciblant prioritairement le public des 11-17 ans, en associant les territoires et en s'appuyant sur les différentes forces et ressources qui les composent.

Cette charte départementale Moselle Jeunesse est mise en place pour la période 2023-2025.

Ce projet veut s'ouvrir plus largement à l'éducation, à la culture, à la citoyenneté, au sport comme les conseils municipaux des jeunes (CMJ).

La Ville de TALANGE a contribué ces dernières années à l'évolution des propositions vers les jeunes du Département.

Dans ce contexte, il est proposé d'autoriser le Maire à signer le renouvellement de la Charte Départementale Moselle Jeunesse.

Décision :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** l'intérêt de signer la Charte Départementale Moselle Jeunesse afin de permettre à la jeunesse de s'ouvrir plus largement à l'éducation, à la culture, à la citoyenneté, au sport

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Sébastien Macri,

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ,**

- **AUTORISE** le Maire à signer avec le Département, le renouvellement de la Charte Départementale Moselle Jeunesse 2023-2024

**Pour Extrait Conforme,**

Talange, le 27 juin 2024



**DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE  
METZ**

**COMMUNE DE TALANGE  
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 26 juin 2024**

Le Conseil Municipal s'est réuni le **26 juin 2024** en séance ordinaire dans la salle des séances de la mairie de Talange sous la présidence de Monsieur Patrick ABATE, Maire.

Secrétaire de séance : **Monsieur Sébastien MACRI**

Date d'envoi de la convocation : **19 juin 2024**

Élus en fonction : **29**

Votants: **25**

**16 Conseillers présents :** Patrick ABATE, Anne CROCITTI, Martine CAVALLIN, Raphaëla RUMML, Jean-Marc TODESCHINI, Denis LEDRICH, Driss TLEMSANI, Jean Marc ELISEI, Virginie MAAS, Daniel WILLAUME, Sébastien MACRI, Claude LALLIER, Jean-Louis MOLINARI, Sandra BAUERLE, Isabelle SIMON, Christelle CARRON

**13 Conseillers absents excusés (dont 9 procurations):** Valérie DIEDERLE, Mehdi BONCOEUR, Esther HIESIGER (D.WILLAUME), Julien SIAD, Vincent BROCHET (D.TLEMSANI), Régine DAUTRUCHE (M.CAVALLIN), Muriel NAUROY-RIZZO (J-M ELISEI), Serge ROSITO (C.CARRON), Julie AHARDANE-SCHONG (P.ABATE), Muriel GREBMEIER (J-M. TODESCHINI), Dominique JURCZAK (V.MAAS), Christelle MONNOT, David MASTRODICASA (A.CROCITTI)

**2024/61 ACQUISITION À L'EURO SYMBOLIQUE DE 3 PARCELLES QUI CONSTITUENT DES EMPRISES  
OUVERTES À LA CIRCULATION PUBLIQUE SUR LA ZONE DU TRIANGLE**

---

**Rapport :**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Talange a ordonné en 2022 la mutation foncière nécessaire au classement dans le domaine public communal de l'assiette foncière des voies et réseaux divers du lotissement « LE TRIANGLE ». Une délibération a été prise dans ce sens, considérant que les conditions étaient remplies.

Les parcelles suivantes ont par conséquent été acquises à l'€ symbolique :

- Section 2 parcelle n°68 (369 m<sup>2</sup>)
- Section 2 parcelle n°64 (406 m<sup>2</sup>)
- Section 2 parcelle n°135 (3494 m<sup>2</sup>)
- Section 2 parcelle n°136 (238 m<sup>2</sup>)
- Section 2 parcelle n°131 (277 m<sup>2</sup>)
- Section 2 parcelle n°132 (158 m<sup>2</sup>)
- Section 2 parcelle n°80 (59 m<sup>2</sup>)
- Section 2 parcelle n°81 (9 m<sup>2</sup>)
- Section 2 parcelle n°82 (6 m<sup>2</sup>)
- Section 2 parcelle n°83 (92 m<sup>2</sup>),

- Section 2 parcelle n°56 (8 m<sup>2</sup>),
- Section 2 parcelle n°57 (8 m<sup>2</sup>),

Certaines parcelles appartenant à la société LIDL n'ont pas été transférées compte tenu des servitudes attachées aux parcelles cadastrées section 2, n° 125, 127 et 129. A la demande de la société LDL (mail du 19 avril 2024), qui fait état de l'annulation de la servitude de non-concurrence alimentaire sur les parcelles citées, il est désormais possible d'acquérir ces 3 parcelles qui constituent la bande roulante de la voie d'accès à la zone du triangle, voie ouverte à la circulation publique.

Ces 3 parcelles entrent dans le cadre des charges qui sont transférées à la Communauté de Communes Rives de Moselle conformément aux ZAE, faisant suite aux conclusions de la CLECT du 13 septembre 2023.

Ces parcelles seront enfin transférées dans le domaine public, cette démarche éteint, par elle-même et à dater de ce jour, tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

La délibération du Conseil Municipal sera publiée et enregistrée au Livre Foncier de Metz.

### Décision :

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivité Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2111-3 ;

**Vu** les Articles L. 141-3 du Code de la Voirie Routière et L. 318-3 du Code de l'Urbanisme ;

**Considérant** la demande de reprise de ces parcelles par l'actuel propriétaire, la société LIDL, en date du 19 avril 2024

**Après** en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ,**

- **APPROUVE** le classement dans le domaine public, les parcelles cadastrées section 2, n° 125 (17 m<sup>2</sup>), 127 (263 m<sup>2</sup>) et 129 (18 m<sup>2</sup>).
- **AUTORISE** M. le Maire à signer (ou un adjoint par délégation) l'acte de transfert de propriété correspondant à l'euro symbolique.

Pour-Extrait Conforme,  
le 27 juin 2024  
M. le Maire



**DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE**  
**ARRONDISSEMENT DE**  
**METZ**

**COMMUNE DE TALANGE**  
**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 26 juin 2024**

Le Conseil Municipal s'est réuni le **26 juin 2024** en séance ordinaire dans la salle des séances de la mairie de Talange sous la présidence de Monsieur Patrick ABATE, Maire.

Secrétaire de séance : **Monsieur Sébastien MACRI**

Date d'envoi de la convocation : **19 juin 2024**

Élus en fonction : **29**

Votants: **25**

**16 Conseillers présents :** Patrick ABATE, Anne CROCITTI, Martine CAVALLIN, Raphaëla RUMML, Jean-Marc TODESCHINI, Denis LEDRICH, Driss TLEMSANI, Jean Marc ELISEI, Virginie MAAS, Daniel WILLAUME, Sébastien MACRI, Claude LALLIER, Jean-Louis MOLINARI, Sandra BAUERLE, Isabelle SIMON, Christelle CARRON

**13 Conseillers absents excusés (dont 9 procurations):** Valérie DIEDERLE, Mehdi BONCOEUR, Esther HIESIGER (D.WILLAUME), Julien SIAD, Vincent BROCHET (D.TLEMSANI), Régine DAUTRUCHE (M.CAVALLIN), Muriel NAUROY-RIZZO (J-M ELISEI), Serge ROSITO (C.CARRON), Julie AHARDANE-SCHONG (P.ABATE), Muriel GREBMEIER (J-M. TODESCHINI), Dominique JURCZAK (V.MAAS), Christelle MONNOT, David MASTRODICASA (A.CROCITTI)

**2024/62 DÉLIBÉRATION TIRANT LE BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊTANT LE PROJET DE RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ (R.L.P.)**

---

**Rapport :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de Règlement Local de Publicité (RLP) a été élaboré et à quelle étape de la procédure le projet se situe.

Par délibération n° 2018/32 en date du 25 juin 2018, le Conseil Municipal a décidé de prescrire l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité (RLP) visant à harmoniser les dispositifs de publicité extérieure afin de préserver le cadre de vie sur le territoire communal et l'image du centre ville, de réduire les nuisances ainsi que d'améliorer la qualité des zones commerciales.

Monsieur le maire rappelle les objectifs poursuivis par l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité sur le territoire à savoir :

- Préserver la qualité du cadre de vie sur le territoire communal en adoptant une réglementation locale harmonisant tout dispositif sur la publicité extérieure.
- Préserver l'image du centre-ville et réduire les nuisances visuelles
- Améliorer la qualité visuelle des axes structurants du territoire notamment le long de la rue de Metz et l'entrée de la zone du triangle.
- Améliorer la qualité des zones commerciales, zone du triangle et zone de la ponte.
- Définir un zonage publicitaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée tout au long de l'élaboration, à savoir :

- La mise à disposition du public d'un registre permettant de formuler des observations et propositions tout au long de la procédure d'élaboration du RLP.
- La mise à disposition du public du dossier d'étude au fur et à mesure de l'avancée de la procédure.

Dans le cadre de cette procédure d'élaboration du RLP, la phase de concertation publique a été lancée en novembre 2022 et a pris la forme d'une publication sur le site internet de la Commune d'un dossier d'étude comprenant différents documents mis à jour au fur et à mesure de l'avancée de la procédure dont notamment le projet de règlement. Cette publication internet informe de la mise à disposition du public d'un registre permettant de formuler des observations et propositions tout au long de la procédure d'élaboration du RLP. Elle précise en outre les possibilités d'expression de ces observations et propositions : grâce au registre papier mis à disposition du public dans les locaux des Services Techniques de la ville, par courrier à l'attention du Maire ou par voie électronique.

Le projet de RLP s'articule notamment autour d'un règlement et d'un document graphique. Avec le concours du cabinet CDHU qui a conduit une évaluation de la publicité sur le territoire de la commune, il a été élaboré un projet de règlement local et une carte de zonage du territoire de la commune dans le but d'adapter spécifiquement la réglementation locale à chacune des zones retenues. Trois zones ont été définies : une zone dite ZA qui correspond aux zones d'activités économiques et où le règlement autorise la publicité, une zone dite CV qui englobe le centre ville et ses abords et pour laquelle le règlement encadre et restreint la publicité et une zone dite NP qui correspond au reste du territoire et dans laquelle, sauf exceptions, la publicité est interdite. Cette carte de zonage et ce projet de règlement ont été soumis à la Commission Environnement et Cadre de Vie et à la Commission Urbanisme. Ces Commissions ont validé le principe du découpage du territoire en 3 zones ainsi que l'articulation générale du projet de RLP. Ces Commissions ont également demandé, lors de leur séance du 18 mars 2024, d'apporter certaines modifications à la carte et au projet de règlement. Ainsi, la zone NP où la publicité est interdite a été élargie afin d'englober tous les carrefours giratoires de la ville et les abords des routes RD 55 et RD 55 bis. Dans les zones ZA et CV la surface maximale des dispositifs de publicité extérieure a été réduite de 12 à 10,5 mètres carrés. Enfin, la règle de densité a été fortement simplifiée et n'autorise plus qu'un dispositif par unité foncière pour le domaine privé et un au droit de l'unité foncière pour le domaine public. Par leur avis du 18 mars 2024, la Commission Environnement et Cadre de Vie et la Commission Urbanisme approuvent le principe de zonage, émettent un avis favorable sur le projet de règlement modifié selon leurs recommandations et proposent que le Conseil Municipal décide par délibération d'arrêter en l'état la carte et le projet de règlement modifiés afin de permettre la poursuite de la procédure de mise en place du Règlement Local de Publicité sur le territoire communal.

Les mesures de concertations ont été accompagnées de l'envoi au courant du mois de mars 2024 d'un courrier adressé aux présidents d'associations de commerçants et d'artisans de la commune, les informant de la mise en place prochaine d'un Règlement Local de Publicité et de la tenue de mesures de concertation publique.

Dans le cadre de cette concertation publique, l'UPE, Union de la Publicité Extérieure, a fait parvenir par courrier deux contributions en date du 21 décembre 2022 et du 24 mars 2024. Il a été tenu compte de ces remarques et contributions lors des modifications apportées au projet de règlement écrit. Ainsi, la distinction entre enseignes et publicités, d'interprétation parfois délicate, a pu être précisée, la réglementation en matière de micro-affichage a été alignée sur les textes nationaux et la surface maximum des dispositifs extérieurs a été réduite de 12 à 10,5 mètres carrés, cette taille constituant une pratique standard à l'échelle nationale. Cependant, et même si l'UPE indique approuver la démarche de zonage du territoire de la commune, certaines autres suggestions de cette organisation de branche qui représente les principaux acteurs du secteur de la publicité extérieures et qui défend leurs intérêts et visant à par exemple à augmenter la densité de dispositifs de publicité par unité foncière ou encore à permettre la publicité dans la zone NP dans laquelle la publicité est interdite sauf exceptions, n'ont pu être retenues car ces suggestions allaient à l'encontre des buts de préservation du cadre de vie et d'attractivité de la ville qui sont à la base de la décision de doter la commune d'un RLP.

Le tableau récapitulatif établissant le bilan de la concertation est annexé à la présente délibération.

Décision :

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code de l'environnement et notamment les articles L581-4 et suivants et R581-72 et suivants,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-11 et suivants et R153-2 et suivants,

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 25 juin 2018 prescrivant l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité,

**Vu** le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération, établissant le bilan de la concertation,

**Vu** le projet de Règlement Local de Publicité annexé à la présente délibération,

**Après** avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après** en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITÉ,**

- **TIRE** un bilan favorable de la concertation avec la population
- **ARRÊTE** le projet de RLP tel qu'il est annexé à la présente délibération
- **PRÉCISE** que conformément à l'article L581-14-1 du Code de l'environnement, le projet de RLP sera notifié pour avis à :
  - La Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites
  - la DDT

Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Pour Extrait Conforme,  
Palange, le 27 juin 2024  
LE MAIRE





**DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE  
METZ**

**COMMUNE DE TALANGE  
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 26 juin 2024**

Le Conseil Municipal s'est réuni le **26 juin 2024** en séance ordinaire dans la salle des séances de la mairie de Talange sous la présidence de Monsieur Patrick ABATE, Maire.

Secrétaire de séance : **Monsieur Sébastien MACRI**

Date d'envoi de la convocation : **19 juin 2024**

Élus en fonction : **29**

Votants: **25**

**16 Conseillers présents** : Patrick ABATE, Anne CROCITTI, Martine CAVALLIN, Raphaëla RUMML, Jean-Marc TODESCHINI, Denis LEDRICH, Driss TLEMSANI, Jean Marc ELISEI, Virginie MAAS, Daniel WILLAUME, Sébastien MACRI, Claude LALLIER, Jean-Louis MOLINARI, Sandra BAUERLE, Isabelle SIMON, Christelle CARRON

**13 Conseillers absents excusés (dont 9 procurations)**: Valérie DIEDERLE, Mehdi BONCOEUR, Esther HIESIGER (D.WILLAUME), Julien SIAD, Vincent BROCHET (D.TLEMSANI), Régine DAUTRUCHE (M.CAVALLIN), Muriel NAUROY-RIZZO (J-M ELISEI), Serge ROSITO (C.CARRON), Julie AHARDANE-SCHONG (P.ABATE), Muriel GREBMEIER (J-M. TODESCHINI), Dominique JURCZAK (V.MAAS), Christelle MONNOT, David MASTRODICASA (A.CROCITTI)

**2024/63    ZONE D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Rapport :**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Il est précisé que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause , l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),
- L. 314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique
- les communes identifient par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Au regard de ces éléments :

- La commune ne dispose plus d'espaces suffisamment étendus pour identifier un projet ambitieux en terme d'énergie renouvelable. Pour autant le ville de Talange s'inscrit dans une dynamique qui favorise ponctuellement des projets qui visent à produire des énergies renouvelables avec du photovoltaïques, que ce soit sur nos bâtiments publics comme c'est déjà le cas avec le Dojo, le gymnase, le conservatoire, les préaux de certaines écoles, et à l'avenir avec des parkings. La régie de Talange ayant lancé une étude sur ces potentiels pour y installer des ombrières ou des pavés au sol.
- La commune ne souhaite pas proposer de ZAENR sur sa commune ;

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la non-proposition de ZAENR sur sa commune, mais approuve l'intérêt de cette démarche, considérant que des projets pourraient être autorisés à l'avenir pour tenir compte de nouveaux contextes favorables à la mise en place d'énergie renouvelables.

#### Décision :

Le Conseil Municipal,

**Vu** la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après** avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jean-Marc ELISEI,

**Après** en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ,**

- **DÉCIDE** de ne pas proposer, sur le territoire de sa commune, de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes
- **CHARGE** le maire ou son représentant de transmettre, cette délibération, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT.

**Extrait Conforme,**  
Pange, le 27 juin 2024  
**LE MAIRE**



**DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE  
METZ**

**COMMUNE DE TALANGE  
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 26 juin 2024**

Le Conseil Municipal s'est réuni le **26 juin 2024** en séance ordinaire dans la salle des séances de la mairie de Talange sous la présidence de Monsieur Patrick ABATE, Maire.

Secrétaire de séance : **Monsieur Sébastien MACRI**

Date d'envoi de la convocation : **19 juin 2024**

Élus en fonction : **29**

Votants: **25**

**16 Conseillers présents** : Patrick ABATE, Anne CROCITTI, Martine CAVALLIN, Raphaëla RUMML, Jean-Marc TODESCHINI, Denis LEDRICH, Driss TLEMSANI, Jean Marc ELISEI, Virginie MAAS, Daniel WILLAUME, Sébastien MACRI, Claude LALLIER, Jean-Louis MOLINARI, Sandra BAUERLE, Isabelle SIMON, Christelle CARRON

**13 Conseillers absents excusés (dont 9 procurations)**: Valérie DIEDERLE, Mehdi BONCOEUR, Esther HIESIGER (D.WILLAUME), Julien SIAD, Vincent BROCHET (D.TLEMSANI), Régine DAUTRUCHE (M.CAVALLIN), Muriel NAUROY-RIZZO (J-M ELISEI), Serge ROSITO (C.CARRON), Julie AHARDANE-SCHONG (P.ABATE), Muriel GREBMEIER (J-M. TODESCHINI), Dominique JURCZAK (V.MAAS), Christelle MONNOT, David MASTRODICASA (A.CROCITTI)

**2024/64 DÉNOMINATION DE NOUVELLES RUES SITUÉES AU SEIN DU NOUVEAU QUARTIER DES RIVES DU PARC (ZAC DES USÈNES)**

---

**Rapport :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la société SàRL La Ponte a aménagé une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Dans le cadre de ces travaux, l'aménageur qui a créé les voies de circulation et les accès pour desservir les constructions, sollicite la municipalité afin de dénommer les différentes rues qui composent ce nouveau quartier désormais dénommé Les Rives du Parc.

Un groupe de travail composé d'élus a suggéré après examen de dénommer 5 rues qui desservent ce quartier :

- Rue Alain COLAS
- Rue Jacques Yves COUSTEAU
- Rue Gabrielle BERTRAND
- Rue Jeanne BARRET
- Rue Christophe COLOMB

Je vous propose de dénommer ces nouvelles rues et impasses suivant les propositions faites par le groupe de travail après présentation faite en bureau municipal du 8 avril 2024 avec avis favorable pour le choix de 5 noms sur les 7 présentés.

Un plan est joint en annexe de la présente proposition, avec la numérotation associée.

Décision :

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la nécessité de dénommer et numéroter les nouvelles voies et les accès aux nouvelles habitations,

**Après** avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Martine CAVALLIN,

**Après** en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ,**

- **DÉCIDE** de dénommer et numéroter les nouvelles voies d'accès comme suit :

- Rue Alain COLAS
- Rue Jacques Yves COUSTEAU
- Rue Gabrielle BERTRAND
- Rue Jeanne BARRET
- Rue Christophe COLOMB

Conformément au plan joint.

**Pour Extrait Conforme,**  
Lathé, le 27 juin 2024  
**M. LE MAIRE**



**DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE**  
**ARRONDISSEMENT DE**  
**METZ**  
  
**COMMUNE DE TALANGE**  
**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 26 juin 2024**

Le Conseil Municipal s'est réuni le **26 juin 2024** en séance ordinaire dans la salle des séances de la mairie de Talange sous la présidence de Monsieur Patrick ABATE, Maire.

Secrétaire de séance : **Monsieur Sébastien MACRI**

Date d'envoi de la convocation : **19 juin 2024**

Élus en fonction : **29**

Votants: **25**

**16 Conseillers présents** : Patrick ABATE, Anne CROCITTI, Martine CAVALLIN, Raphaëla RUMML, Jean-Marc TODESCHINI, Denis LEDRICH, Driss TLEMSANI, Jean Marc ELISEI, Virginie MAAS, Daniel WILLAUME, Sébastien MACRI, Claude LALLIER, Jean-Louis MOLINARI, Sandra BAUERLE, Isabelle SIMON, Christelle CARRON

**13 Conseillers absents excusés (dont 9 procurations)**: Valérie DIEDERLE, Mehdi BONCOEUR, Esther HIESIGER (D.WILLAUME), Julien SIAD, Vincent BROCHET (D.TLEMSANI), Régine DAUTRUCHE (M.CAVALLIN), Muriel NAUROY-RIZZO (J-M ELISEI), Serge ROSITO (C.CARRON), Julie AHARDANE-SCHONG (P.ABATE), Muriel GREBMEIER (J-M. TODESCHINI), Dominique JURCZAK (V.MAAS), Christelle MONNOT, David MASTRODICASA (A.CROCITTI)

**2024/65 INFORMATION SUR LES REDEVANCES ANNUELLES DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE**

---

**Rapport :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à la loi n°2016-1087 du 8 août 2016, une note relative à l'activité de l'année précédente sur le prix et la qualité du service d'eau potable doit être présentée à l'assemblée délibérante.

Cette note est donc jointe à la présente délibération et fait état de l'origine des redevances, de leurs utilisations et des actions aidées par l'agence Rhin-Meuse en 2023.

**Pour Extrait Conforme,**  
Talange, le 27 juin 2024



**DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE  
METZ**

**COMMUNE DE TALANGE  
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 26 juin 2024**

Le Conseil Municipal s'est réuni le **26 juin 2024** en séance ordinaire dans la salle des séances de la mairie de Talange sous la présidence de Monsieur Patrick ABATE, Maire.

Secrétaire de séance : **Monsieur Sébastien MACRI**

Date d'envoi de la convocation : **19 juin 2024**

Élus en fonction : **29**

Votants : **25**

**16 Conseillers présents :** Patrick ABATE, Anne CROCITTI, Martine CAVALLIN, Raphaëla RUMML, Jean-Marc TODESCHINI, Denis LEDRICH, Driss TLEMSANI, Jean Marc ELISEI, Virginie MAAS, Daniel WILLAUME, Sébastien MACRI, Claude LALLIER, Jean-Louis MOLINARI, Sandra BAUERLE, Isabelle SIMON, Christelle CARRON

**13 Conseillers absents excusés (dont 9 procurations):** Valérie DIEDERLE, Mehdi BONCOEUR, Esther HIESIGER (D.WILLAUME), Julien SIAD, Vincent BROCHET (D.TLEMSANI), Régine DAUTRUCHE (M.CAVALLIN), Muriel NAUROY-RIZZO (J-M ELISEI), Serge ROSITO (C.CARRON), Julie AHARDANE-SCHONG (P.ABATE), Muriel GREBMEIER (J-M. TODESCHINI), Dominique JURCZAK (V.MAAS), Christelle MONNOT, David MASTRODICASA (A.CROCITTI)

**2024/66 MODIFICATION N°1 DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX**

---

Rapport :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Monsieur le Maire informe que deux assistants d'enseignement artistique principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet, cumulant plus de six ans de contrats peuvent bénéficier d'un contrat à durée indéterminée sur un grade d'assistant d'enseignement artistique principal 1<sup>ère</sup> classe.

La dépense résultant de la présente délibération sera imputée sur les crédits de l'article 64131.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet,
- la création d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet, relevant de la catégorie B au conservatoire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Décision :

Le Conseil Municipal,

**Vu** la loi 83-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-3,

**Vu** le tableau des emplois ;

**Considérant** qu'il convient de modifier le tableau des emplois communaux,

**Ayant** entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

**Après** en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ,**

- **DÉCIDE** de modifier le tableau des emplois comme suit :

situation ancienne	nombre de poste	situation nouvelle	nombre de poste
Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe contractuel à temps non complet	14	Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe contractuel à temps non complet	13
Assistant d'enseignement artistique principal 1 <sup>ère</sup> classe contractuel à temps non complet	2	Assistant d'enseignement artistique principal 1 <sup>ère</sup> classe contractuel à temps non complet	3

- indique que la dépense résultant de la présente délibération sera imputée sur les crédits de l'article 64131, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024

  
Pour Extrait Conforme,  
Pailhès, le 27 juin 2024  
LE MAIRE



**DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE  
METZ**

**COMMUNE DE TALANGE  
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 26 juin 2024**

Le Conseil Municipal s'est réuni le **26 juin 2024** en séance ordinaire dans la salle des séances de la mairie de Talange sous la présidence de Monsieur Patrick ABATE, Maire.

Secrétaire de séance : **Monsieur Sébastien MACRI**

Date d'envoi de la convocation : **19 juin 2024**

Élus en fonction : **29**

Votants: **25**

**16 Conseillers présents** : Patrick ABATE, Anne CROCITTI, Martine CAVALLIN, Raphaëla RUMML, Jean-Marc TODESCHINI, Denis LEDRICH, Driss TLEMSANI, Jean Marc ELISEI, Virginie MAAS, Daniel WILLAUME, Sébastien MACRI, Claude LALLIER, Jean-Louis MOLINARI, Sandra BAUERLE, Isabelle SIMON, Christelle CARRON

**13 Conseillers absents excusés (dont 9 procurations)**: Valérie DIEDERLE, Mehdi BONCOEUR, Esther HIESIGER (D.WILLAUME), Julien SIAD, Vincent BROCHET (D.TLEMSANI), Régine DAUTRUCHE (M.CAVALLIN), Muriel NAUROY-RIZZO (J-M ELISEI), Serge ROSITO (C.CARRON), Julie AHARDANE-SCHONG (P.ABATE), Muriel GREBMEIER (J-M. TODESCHINI), Dominique JURCZAK (V.MAAS), Christelle MONNOT, David MASTRODICASA (A.CROCITTI)

**2024/67 MODIFICATION N°2 DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX**

---

**Rapport :**

Monsieur le Maire informe qu'il conviendrait de modifier le tableau des emplois communaux, suite au tableau annuel d'avancement de grade.

Il est proposé aux élus d'accepter la transformation des différents emplois concernés.

La dépense résultant de la présente délibération sera imputée sur les crédits de l'article 64111.

**Décision :**

Le Conseil Municipal,

**Vu** la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret 2012-924 du 30 juillet 2012 relatif au statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,

**Vu** le décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 relatif au statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

**Vu** le décret 88-547 du 6 mai 1988 modifié relatif au statut particulier des agents de maîtrise,

**Vu** la délibération du 15 avril 2024 concernant les effectifs communaux,

**Suite** aux avancements de grade,

**Considérant** qu'il convient de modifier le tableau des emplois communaux, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024

**Ayant** entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

**Après** en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ,**

- **DÉCIDE** de modifier le tableau des emplois comme suit :
- **INDIQUE** que la dépense résultant de la présente délibération sera imputée sur les crédits de l'article 64111, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024

Situation ancienne	Nombre de poste	Situation nouvelle	Nombre de poste
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe TC	2	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe TC	1
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe TC	3	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe TC	4
Agent de maîtrise	2	Agent de maîtrise	1
Agent de maîtrise principal	3	Agent de maîtrise principal	4
Adjoint technique titulaire TC	13	Adjoint technique titulaire TC	11
Adjoint technique principal tit 2 <sup>ème</sup> cl. TC	6	Adjoint technique principal tit 2 <sup>ème</sup> cl. TC	8

Pour Extrait Conforme,

Talange, le 27 juin 2024



**DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE**  
**ARRONDISSEMENT DE**  
**METZ**

**COMMUNE DE TALANGE**  
**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 26 juin 2024**

Le Conseil Municipal s'est réuni le **26 juin 2024** en séance ordinaire dans la salle des séances de la mairie de Talange sous la présidence de Monsieur Patrick ABATE, Maire.

Secrétaire de séance : **Monsieur Sébastien MACRI**

Date d'envoi de la convocation : **19 juin 2024**

Élus en fonction : **29**

Votants: **25**

**16 Conseillers présents** : Patrick ABATE, Anne CROCITTI, Martine CAVALLIN, Raphaëla RUMML, Jean-Marc TODESCHINI, Denis LEDRICH, Driss TLEMSANI, Jean Marc ELISEI, Virginie MAAS, Daniel WILLAUME, Sébastien MACRI, Claude LALLIER, Jean-Louis MOLINARI, Sandra BAUERLE, Isabelle SIMON, Christelle CARRON

**13 Conseillers absents excusés (dont 9 procurations)**: Valérie DIEDERLE, Mehdi BONCOEUR, Esther HIESIGER (D.WILLAUME), Julien SIAD, Vincent BROCHET (D.TLEMSANI), Régine DAUTRUCHE (M.CAVALLIN), Muriel NAUROY-RIZZO (J-M ELISEI), Serge ROSITO (C.CARRON), Julie AHARDANE-SCHONG (P.ABATE), Muriel GREBMEIER (J-M. TODESCHINI), Dominique JURCZAK (V.MAAS), Christelle MONNOT, David MASTRODICASA (A.CROCITTI)

**2024/68 INTERCOMMUNALITÉ : APPROBATION DU PROJET DE PLAN DE MOBILITÉ DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RIVES DE MOSELLE**

---

Rapport :

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019, dite Loi d'Orientation des Mobilités ;
- **VU** la délibération du conseil communautaire en date du 29 mars 2021 sur la prise de compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) par la Communauté de Communes de Rives de Moselle ;
- **VU** les articles L1214-36-1 et R1214-12 du Code des Transports relatifs au Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) ;
- **VU** la délibération du 13 février 2024 du conseil communautaire arrêtant et approuvant le projet de Plan de Mobilité Simplifié ;
- **VU** l'article L.1214-36-1 du Code des Transports, qui stipule qu'une période de trois mois est accordée aux conseils municipaux pour exprimer leur avis sur le projet de Plan de Mobilité Simplifié, soulignant l'importance de la consultation et de la participation des collectivités locales dans le processus décisionnel et la mise en œuvre des politiques de mobilité durable.

**Considérant** la nécessité de développer une politique de mobilité durable et efficace sur le territoire de la commune et également au niveau des bassins de vie ;

**Considérant** l'engagement de Rives de Moselle dans l'élaboration du PDMS, visant à répondre aux défis de mobilité actuels et futurs, avec une stratégie à horizon 2030 ;

Après avoir examiné le projet de PDMS, comprenant un diagnostic territorial, les enjeux de mobilité identifiés, ainsi que les orientations stratégiques et un plan d'action détaillé articulé autour de trois axes principaux et de plusieurs actions opérationnelles ;

Décision :

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,  
À L'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE** le projet de Plan de Mobilité Simplifié de Rives de Moselle tel que présenté.

 Pour Extrait Conforme,  
Lalange, le 27 juin 2024  
LE MAIRE



**DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE  
METZ**

**COMMUNE DE TALANGE  
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 26 juin 2024**

Le Conseil Municipal s'est réuni le **26 juin 2024** en séance ordinaire dans la salle des séances de la mairie de Talange sous la présidence de Monsieur Patrick ABATE, Maire.

Secrétaire de séance : **Monsieur Sébastien MACRI**

Date d'envoi de la convocation : **19 juin 2024**

Élus en fonction : **29**

Votants: **25**

**16 Conseillers présents** : Patrick ABATE, Anne CROCITTI, Martine CAVALLIN, Raphaëla RUMML, Jean-Marc TODESCHINI, Denis LEDRICH, Driss TLEMSANI, Jean Marc ELISEI, Virginie MAAS, Daniel WILLAUME, Sébastien MACRI, Claude LALLIER, Jean-Louis MOLINARI, Sandra BAUERLE, Isabelle SIMON, Christelle CARRON

**13 Conseillers absents excusés (dont 9 procurations)**: Valérie DIEDERLE, Mehdi BONCOEUR, Esther HIESIGER (D.WILLAUME), Julien SIAD, Vincent BROCHET (D.TLEMSANI), Régine DAUTRUCHE (M.CAVALLIN), Muriel NAUROY-RIZZO (J-M ELISEI), Serge ROSITO (C.CARRON), Julie AHARDANE-SCHONG (P.ABATE), Muriel GREBMEIER (J-M. TODESCHINI), Dominique JURCZAK (V.MAAS), Christelle MONNOT, David MASTRODICASA (A.CROCITTI)

**2024/69 INTERCOMMUNALITÉ : SMIVU FOURRIÈRE DU JOLIBOIS – ADHÉSION DE LA COMMUNE DE ROCHONVILLERS**

---

**Rapport :**

Le Conseil Municipal est informé que par délibération du 11 avril 2024, le comité du syndicat **S.M.I.V.U. Fourrière du Jolibois** a approuvé la demande d'adhésion de la Communes de ROCHONVILLERS.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du **CGCT**, les Conseils Municipaux des Communes syndiquées doivent obligatoirement être consultés et se prononcer quant à l'adhésion de Communes dans un délai de trois mois.

**Décision :**

Le Conseil Municipal,

**VU** l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après** avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

**Après** en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ,**

- **EMET un avis favorable à la demande d'adhésion des communes de Fourrière du JOLIBOIS DE MOINEVILLE (54580).**

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le

MOINEVILLERS au S.M.I. v.v.v.

ID : 057-215706631-20240626-202469-DE

Berger  
Levisait

**Pour Extrait Conforme,**  
Malange, le 27 juin 2024  
**LE MAIRE**



**DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE  
METZ**

**COMMUNE DE TALANGE  
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 26 juin 2024**

Le Conseil Municipal s'est réuni le **26 juin 2024** en séance ordinaire dans la salle des séances de la mairie de Talange sous la présidence de Monsieur Patrick ABATE, Maire.

Secrétaire de séance : **Monsieur Sébastien MACRI**

Date d'envoi de la convocation : **19 juin 2024**

Élus en fonction : **29**

Votants: **25**

**16 Conseillers présents** : Patrick ABATE, Anne CROCITTI, Martine CAVALLIN, Raphaëla RUMML, Jean-Marc TODESCHINI, Denis LEDRICH, Driss TLEMSANI, Jean Marc ELISEI, Virginie MAAS, Daniel WILLAUME, Sébastien MACRI, Claude LALLIER, Jean-Louis MOLINARI, Sandra BAUERLE, Isabelle SIMON, Christelle CARRON

**13 Conseillers absents excusés (dont 9 procurations)**: Valérie DIEDERLE, Mehdi BONCOEUR, Esther HIESIGER (D.WILLAUME), Julien SIAD, Vincent BROCHET (D.TLEMSANI), Régine DAUTRUCHE (M.CAVALLIN), Muriel NAUROY-RIZZO (J-M ELISEI), Serge ROSITO (C.CARRON), Julie AHARDANE-SCHONG (P.ABATE), Muriel GREBMEIER (J-M. TODESCHINI), Dominique JURCZAK (V.MAAS), Christelle MONNOT, David MASTRODICASA (A.CROCITTI)

**2024/70 REMBOURSEMENT DE FRAIS DE RESTAURATION À L'ASSOCIATION LE TALANGEOIS –  
BUDGET 2024**

**Rapport :**

Comme chaque année, dans le cadre du déroulement de la soirée des Feux de l'Été, l'association Le Talangeois a avancé les frais de restauration des adhérents pour un montant de 1 000,00 €.

**Décision :**

Le Conseil Municipal,

**Vu** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** l'importance des associations pour la vie locale,

**Ayant** entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

**Après** en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITÉ,**

- **DÉCIDE** de participer au budget 2024 de l'association Le Talangeois et rembourser les frais de restauration à hauteur de 1 000€.

Pour Extrait Conforme,  
le 27 juin 2024  
LE MAIRE

